



N° 154/2024

# Arrêté

**OBJET : STATIONNEMENT RESERVE SUR LE PARKING DU CHAMP DE FOIRE  
CENTRE MEDICAL MOBILE ACMS**

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

**VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'ACMS, sise 10 place d'Ariane Bâtiment Andromède à Serris, de stationner un centre médical mobile près des bornes électriques pour sa venue prévue le mercredi 11 septembre 2024 à CrécY-la-Chapelle

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le stationnement est réservé exclusivement au centre médical mobile pour stationner et brancher un camion de l'ACMS (au fond du parking du Champ de Foire) le mercredi 11 septembre 2024 de 8h15 à 12h00.
- ARTICLE 2<sup>ème</sup>** Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant sa prise d'effet.
- ARTICLE 3<sup>ème</sup>** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 4<sup>ème</sup>** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
  - Police Municipale
  - Centre de Secours
  - Les services techniques
  - ACMS

Pour extrait conforme, en mairie le 12 août 2024

Acte rendu exécutoire le  
Affichage le

**12 AOUT 2024**

**12 AOUT 2024**

Christine AUTENZIO  
Maire

